

PREFECTURE DU TERRITOIRE DE BELFORT

DIRECTION DES LIBERTES
PUBLIQUES ET DE
L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

REF .

AFFAIRE SUIVIE PAR MELLE COURGEY
TEL : 03 84 57 15 50

MAIL : BERNADETTE.COURGEY@TERRITOIRE-DE-
BELFORT.PREF.GOUV.FR

**Commission Locale d'Information et de
Surveillance de l'Ecopôle de Bourogne (CLIS)**

17 octobre 2007

La CLIS de l'Ecopôle de Bourogne s'est réunie le 17 octobre 2007, sous la présidence de M. le Secrétaire Général de la préfecture du Territoire de Belfort, dans les locaux de l'usine d'incinération.

Assistaient à la réunion :

- M. Daniel LANQUETIN, Conseiller Général,
- M. Jean-Marc GREBAUT, Maire d'Anjoutey,
- M. Pascal MARTIN, Mairie de Belfort,
- M. Jean LIBORIO, Maire de Bourogne,
- M. Jean-Claude MATHEY, Maire de Chatenois-Les-Forges,
- M. Michel MARQUET, Maire de Clairegoutte(70),
- M. Hervé FRACHISSE, Maire de Froidefontaine,
- M. Serge BOHLINGER, Maire de Montreux-Château,
- M. Alain NORMAND, adjoint au Maire de Bourogne,
- Mme Marie GRAPIN, S.I.C.T.O.M.,
- M. Hubert GUERRIN, S.I.C.T.O.M.,
- M. Eric LALAUERIE, Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales,
- Mme Claire BERGER, Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement,
- M. Jackie DROUET, Communauté de l'Agglomération Belfortaine,
- Mme Monique PICHET, Association Belfortaine de Protection de la Nature,
- M. Bernard GOBETTI, Ecovigie,
- M. Xavier VILLETARD, A.R.P.A.M.,
- Mme Adeline FLOCH-BARNEAUD, cabinet d'étude INERIS,
- M. Philippe GIRAUDEAU, cabinet d'étude Aair Lichens,
- M. Frédéric LACROIX, APAVE,
- M. DEMOUGIN, S.E.R.T.R.I.D.,
- M. Gérard GUYON, Vice-Président du S.E.R.T.R.I.D.,
- M. Daniel FEURTEY, Vice-Président du S.E.R.T.R.I.D.,
- M. Philippe BRIQUET, S.E.R.T.R.I.D.,
- M. Nicolas GAZUT, S.E.R.T.R.I.D.,
- M. Laurent DUVERNOIS, S.E.R.T.R.I.D.,
- M. Gérard GEHANT, Directeur des Libertés Publiques et de l'Environnement à la Préfecture du Territoire de Belfort,
- M. Matias de SAINTE LORETTE, stagiaire de l'Ecole nationale d'administration,

- Melle Bernadette COURGEY, bureau de l'environnement de la préfecture,
- M. BEULAZINI MAZOUZ, syndicat des cheminots,
- M. CHAGNOT Dominique, syndicat des cheminots.

Monsieur le Secrétaire Général ouvre la séance en remerciant le président du SERTRID d'accueillir la CLIS dans les locaux de l'usine. Il salue l'arrivée de M. LANQUETIN nouveau représentant du Conseil Général récemment désigné et passe la parole à M. GÉHANT, Président du SERTRID.

I - Activité du SERTRID :

Le rapport d'activité comprend des données quantifiées sur le fonctionnement des fours, le traitement des déchets, les quais de transfert, les déchets végétaux et relatives à l'impact sur l'environnement.

M. le président précise que ce document est établi sur la base des données recueillies depuis la dernière CLIS, il couvre ainsi une période de 10 mois de fonctionnement des installations soit de novembre 2006 à août 2007. Il estime n'avoir aucune donnée fiable après août 2007.

Le Président insiste sur la valorisation des déchets à hauteur de 95 % (électricité produite, mâchefers utilisés pour la réalisation de travaux publics...). Seulement 5 % des déchets ne sont pas valorisables, il s'agit des REFIOM (résidus d'épuration des fumées d'incinération des ordures ménagères) qui sont évacués vers le centre d'enfouissement technique de classe 1 à Vainre en Haute-Saône, procédure onéreuse. Il signale par ailleurs le problème des encombrants qui devront faire l'objet d'un tri en amont et ne seront plus acceptés à l'usine. Par ailleurs, elle ne traite plus de boues de stations d'épuration, la Communauté d'Agglomération Belfortaine (CAB) ayant décidé de passer à la valorisation par le compostage. A cet égard on remarque une hausse du tonnage de déchets végétaux.

Des analyses réalisées sur les rejets gazeux, l'eau, le lait, le sol et le bruit, il en résulte qu'elles sont globalement conformes aux normes imposées par la réglementation. Toutefois, il reste à approfondir la question de l'arsenic.

Quant aux perspectives, le SERTRID s'inscrit dans une démarche de continuité qui vise à préserver la qualité des installations d'incinération et à préparer les nouvelles normes en cours d'élaboration.

Monsieur le Secrétaire Général constate que le rapport d'activité est satisfaisant.

II - Rendu de l'étude des risques sanitaires (ERS) :

Mme FLOCH BARNEAUD du cabinet INERIS présente l'étude en précisant que celle-ci ne s'intéresse qu'aux risques chimiques encourus par les populations riveraines dans le cadre d'un fonctionnement normal de l'usine.

En l'état actuel des connaissances scientifiques, des utilisations de l'environnement local et sur la base des données relatives aux émissions transmises par l'exploitant, il ressort de cette étude que les rejets dans l'environnement attribuables au fonctionnement de l'usine de Bourogne sont considérés comme non préoccupants pour la santé des populations riveraines. Il convient de signaler qu'il n'existe pas actuellement de valeur limite pour les odeurs dont la perception est très variable selon les sensibilités individuelles. Des erreurs d'unités de mesure dans la diapositive sont signalées par l'assemblée. L'INERIS les admet mais signale qu'elles ne remettent pas en cause le sens des résultats.

L'INERIS encourage toutefois le SERTRID à poursuivre son suivi environnemental.

M. le Secrétaire Général approuve la recommandation.

M. NORMAND adjoint au maire de Bourogne demande quelle sera la périodicité du renouvellement de cette étude.

M. le Président du SERTRID précise que ces études ont un coût financier non négligeable, toutefois il pense qu'elles pourraient être réalisées annuellement, tous les 18 mois ou au maximum tous les 2 ans. Quant aux travailleurs de l'usine, une étude par an sera faite par le médecin du travail.

Mme FLOCH BARNEAUD précise que la réalisation de cette étude est nécessaire lorsqu'un pic ou une anomalie est observé dans le suivi environnemental.

M. LALAURIE de la DDASS confirme la position du cabinet INERIS en indiquant qu'il n'est donc pas indispensable de transmettre cette étude annuellement. Selon lui, c'est le suivi environnemental qu'il faut poursuivre en premier lieu.

III - rendu de l'étude d'Air Lichens :

Le cabinet Aair Lichens présente les résultats du calcul de l'Indice Global de la Qualité de l'Air (IGQA). Ils indiquent une qualité de l'air de l'air pour 80,6 % des cas, dans les classes 3 à 5 (*bon à excellent*) et modifiée pour 19 % des relevés. (*IGQA de classe 1 notablement modifié et de classe 2 modifié*).

Sur l'ensemble de la zone d'étude soumise à des relevés de flore et au calcul de l'IGQA, les résultats ne désignent pas de modification de la qualité de l'air pouvant être exclusivement, ni objectivement imputée au fonctionnement du site de valorisation énergétique du SERTRID.

Au niveau des dioxines et furanes, la signature environnementale est modérée et la surveillance est possible, toutefois, il n'y a pas de risque mesurable pour l'alimentation dans l'environnement de l'usine d'incinération du SERTRID. Les retombées métalliques sont aléatoires et non centrées sur le site mais plutôt sur un ensemble de sources potentielles. (émissions des sites industriels voisins...).

IV - rapport de la Direction régionale de l'Industrie, de la recherche et de l'Environnement (DRIRE) :

Mme Claire BERGER fait état des faits suivants :

L'an passé, le problème des encombrants était très important, aujourd'hui la situation s'est assainie. Il en est de même pour le stock des mâchefers.

La valeur limite de 60 heures fixée pour la durée de dépassement des normes de rejets dans l'air qui a été dépassée en 2006 est maîtrisée en 2007.

L'autorisation du centre de tri, conditionnement des produits recyclables issus des ménages et des artisans qui n'a pas été mis en service cessera de produire effet à la fin de l'année 2007.

La mise en balle des ordures ménagères s'est traduite par la signature d'un arrêté complémentaire le 16 juillet 2007.

Le bilan de fonctionnement remis par l'exploitant a été jugé recevable. La mise à jour des prescriptions de l'arrêté d'autorisation n'a pas été nécessaire pour que l'installation soit conforme aux dispositions de la directive IPPC (prise en compte des meilleures techniques disponibles).

Le rapport annuel d'activité doit être présenté par l'exploitant à un prochain Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST).

Les analyseurs en continu des polluants atmosphériques ou aqueux doivent être vérifiés et étalonnés conformément à la réglementation en vigueur d'où nécessité de compléter l'arrêté d'autorisation.

De même, le portique de détection de la radio-activité devra être vérifié car il n'a jamais déclenché depuis sa mise en service, ce qui est atypique des usines d'incinération. Elle souligne la bonne communication et la transparence du SERTRID.

Le président rappelle que l'ensemble des rapports et études sont disponibles auprès du SERTRID sur simple demande.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Secrétaire Général remercie l'ensemble des intervenants et souligne la qualité de la tenue de l'établissement. Le Président du SERTRID tient à féliciter son personnel pour sa contribution.

Le Secrétaire Général,



Philippe DIEUDONNE

La réunion de la CLIS est alors terminée ; toutefois, le président du SERTRID souhaite évoquer les difficultés résultant du non renouvellement par la société Écorail (SNCF) du contrat pour le transport des déchets.

Un représentant du syndicat de cheminots attire l'attention de l'assemblée sur les rumeurs d'abandon du rail pour le transport des ordures ménagères à Bourogne. Ecorail semblerait remettre en cause le contrat du transport des ordures ménagères par voie ferrée en raison de son caractère déficitaire. La mutation de ces trafics entraînerait donc un engorgement supplémentaire de camions sur les routes et par conséquent, un accroissement de l'effet de serre à l'heure où l'on parle de Grenelle de l'Environnement.

Mme Claire BERGER souligne qu'elle a effectivement fait remonter cette situation particulière au Ministère de l'Ecologie du Développement et de l'Aménagement Durable. Dans le même temps, une négociation avec le président du SERTRID et la SNCF est engagée. Aux dernières informations, la décision a été repoussée d'un an.

M. le Maire d'Etuffont souligne le décalage qui peut exister entre les bonnes intentions sur l'environnement, au moment du « Grenelle » et certains comportements dans la vie au quotidien qui ne sont pas à la hauteur des enjeux.